

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°16-20250326-2.1

OBJET DE LA DELIBERATION

PLUI -Approbation de la modification n°3

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment article L. 5211-9,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 mars 2020, sa révision allégée approuvée le 19 décembre 2023 et ses modifications approuvées les 15 décembre 2021 et 19 décembre 2023 ;
Vu par arrêté 11-2024-URBA, M. le Président de la CCVS prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012, modification adoptée le 10 mars 2017 opposable le 23 mars 2017 ;
Vu la notification en date du 29/10/2024 du projet de modification de droit commun n°3 du PLUI à Monsieur le Préfet et aux personnes Publiques Associées ;

Vu par arrêté 2025-URBA-01 du 9 janvier 2025 prescrivant l'enquête publique de la modification n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme qui s'est déroulée du 3 février 2025 au 18 février 2025.

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale n°2024-8375 en date du 19 décembre 2024 considérant que le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la DDTM, en date du 30 décembre 2024, sous réserve de la prise en compte des observations,

Vu l'avis favorable avec réserve du Commissaire enquêteur assortie de recommandations en date du 28 Février 2025.

Considérant que la modification avait pour objet :

- De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes:
 - L'OAP « VIL 5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
 - L'OAP « MAR 3 » sur la commune de Marcelcave ;
 - L'OAP « COR 2 » sur la commune de Corbie ;
 - La réintégration de l'OAP COR-6 suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
 - L'OAP patrimoniale « Mailcott » sur la commune de Villers-Bretonneux.
- D'ajouter les emplacements réservés suivants :
 - Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
 - Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;
- De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;
- De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :
 - Ajouter le patrimoine bâti HEN 12 à la liste du règlement écrit ;
 - Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
 - Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AUh ;
 - Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
 - Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.
- De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouilloy actuellement classé en zone UA ;

Considérant l'avis de la MRAe lors de l'examen au cas par cas mené par la personne publique responsable dispensant la procédure d'une Evaluation Environnementale, et considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, la CCVS a décidé de suivre cet avis et n'a pas réalisé d'Evaluation Environnementale ;

Considérant que le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision du 11 décembre 2024 a tenu 4 permanences au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme ;

Considérant que le public a pu transmettre ses observations par courriel et par courrier au siège de la Communauté de communes du Val de Somme, ou bien sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de communes ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a reçu 32 personnes, et que 46 observations ont été recueillies ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis le 21 février 2025 à la vice-présidente de la Communauté de communes du Val de Somme un procès-verbal de synthèse des observations consignées et le Président de la Communauté de communes y a répondu par courrier en date du 28 février 2025 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport, son avis et conclusions motivés le 28 février 2025 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve et des recommandations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Somme ;

Considérant qu'en annexe à la présente délibération est joint les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses de la Communauté de communes pour chacune d'entre elle, ainsi que le dossier de modification n°3 du PLUi ;

Considérant que le PLUi a été modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur. Les modifications apportées conduisent aux évolutions principales suivantes : la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont :

- L'OAP « VIL-5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ; Une trame sera identifiée sur l'O.A.P. pour mener une réflexion sur la biodiversité existante
- L'OAP « COR-2 » ; pas d'évolution sur cette OAP (car non conforme au PADD du Plui)
- La réintégration de l'OAP « COR-6 » sur la commune de Corbie avec la justification de la trame pollution dans le rapport de présentation et sur le plan de zonage.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve le dossier de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme tel annexé à la présente délibération ;

- Informe qu'en application de l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues, et sera en conséquence affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Val de Somme et dans la mairie de chacune des 33 communes membres.

- Fera mention de cet affichage qui sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme, le dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sera consultable également sur le site internet www.valdesomme.com.

- Notifie la présente délibération et le dossier qui lui est annexé au Préfet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et aux maires des 33 communes.

- Téléverse la modification du PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme. Conformément aux dispositions des articles L.153-44 et L.153-24 du Code de l'urbanisme,

- Indique que conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) modifié sera exécutoire dès sa publication au Géoportail et transmission à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	54
19 décembre	2023

L'année deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Delétré, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, Mme Sinoquet, M.Ducrocq, Mme Capon, Mme Sanjuan, M.Commécq, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Van Vynckt, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Léger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruuxelle, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Lelieur, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Vaquez, M.Martin.

Sauf : M.Lavoisier, M.Boivin

Date de la convocation
12/12/2023

Date d'affichage
22/12/2023

Délibération n°29-20231219-2.1

OBJET DE LA DELIBERATION

Excusés : M. Chevallier pouvoir à Mme Verdez, M. Regnard pouvoir Mme Braud, Mme Rousselle pouvoir à M. Deramisse, Mme S. Leroy pouvoir à M. Laloi, M. Smerda pouvoir Mme Capon, Mme Marechal pouvoir à M. Savoie, M.Dinouard pouvoir à M.Babaut

PLUi – Modification 2 du PLUi

M.Guillemot est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment article L. 5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du 05 mars 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Somme portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant les modifications du PLUi,

Vu la délibération du 9 février 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Somme prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu par arrêté 2023-A-1 du 20 septembre 2023, M. le Président de la CCVS prescrivant l'enquête publique commune de la révision allégée n°1 et de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme qui s'est déroulée du 12 octobre au 13 novembre 2023, à 17 h inclus.

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale n°2023-7373 en date du 19 septembre 2023 considérant que le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la DDTM, en date du 2 novembre 2023, sous réserve de la prise en compte des observations,

Vu l'avis favorable avec réserves du Commissaire enquêteur assortie de réserves en date du 30 novembre 2023.

Vu la délibération n°28-20231219-2.1 du 19 décembre 2024 approuvant la révision allégée ;

Considérant l'avis de la MRAe lors de l'examen au cas par cas mené par la personne publique responsable dispensant la procédure d'une Evaluation Environnementale, et considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, la CCVS a décidé de suivre cet avis et n'a pas réalisé d'Evaluation Environnementale ;

Considérant que le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision du 18 septembre 2023 a tenu 5 permanences au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme ;

Considérant que le public a pu transmettre ses observations par courriel et par courrier au siège de la Communauté de communes du Val de Somme, ou bien sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de communes ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a dénombré que lors des permanences, 14 personnes ont été reçues, et 16 observations ont été enregistrées ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis le 15 novembre 2023 à la vice-présidente de la Communauté de communes du Val de Somme un procès-verbal de synthèse des observations consignées et le Président de la Communauté de communes y a répondu par courrier en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport, son avis et conclusions motivés le 30 novembre 2023 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Somme ;

Considérant qu'en annexe à la présente délibération est joint les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses de la Communauté de communes pour chacune d'entre elle, ainsi que le dossier de modification n°2 du PLUi

Considérant que le PLU a été modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur. Les modifications apportées conduisent aux évolutions principales suivantes :

- L'OAP VIL-3 sur la commune de Villers-Bretonneux prévoira un nombre de 24 logements minimum sur la partie 1AUh afin d'être compatible avec le SCoT du Grand Amiénois ;
- L'OAP VIL-6 sur la commune de Villers-Bretonneux prévoira un nombre de 15 logements minimum sur la partie 1AUh afin d'être compatible avec le SCoT du Grand Amiénois ;
- L'OAP WB-2 sur la commune de Villers-Bretonneux prévoira un nombre de 4 logements minimum sur la surface de 3 000 m² afin d'être compatible avec le SCoT du Grand Amiénois ;
- Une bande de 100 m de la zone d'activités de Villers-Bretonneux le long de l'autoroute restera classée en 2 AUec afin de conserver une distance d'éloignement suffisante avec cette dernière. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est modifiée en conséquence ;
- L'emprise du projet d'extension de la zone d'activité de Lamotte-Warfusée sera classée en 1AUec et le reste en 2AUec, sachant qu'un projet d'extension sur cette zone sera réalisée à court terme ;
- Le secteur Ueq relatif à l'école Roses de Picardie sera réduit pour retirer le trottoir ainsi que la maison à usage d'habitation ;
- Un secteur Ueq est repéré pour l'école du Pauchet située rue du Pauchet à Corbie ;
- Un secteur Ueq est repéré pour l'école de la Caroline située rue Sadi Carnot à Corbie ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme tel annexé à la présente délibération ;

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve le dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme tel annexé à la présente délibération ;

En application de l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues, et sera en conséquence affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Val de Somme et dans la mairie de chacune des 33 communes membres.

Il sera fait mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme, le dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sera consultable également sur le site internet www.valdesomme.com.

La présente délibération et le dossier qui lui est annexé sera notifié au Préfet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme. et aux maires des 33 communes.

La modification du PLUi sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme. Conformément aux dispositions des articles L.153-44 et L.153-24 du Code de l'urbanisme,

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) modifié sera exécutoire dès sa publication au Géoportail et transmission à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré le 19 décembre 2023

Et ont signé les membres présents ;

Pour extrait conforme,



Le Président

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	54
19 décembre	2023

L'année deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Delétré, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, Mme Sinoquet, M.Ducrocq, Mme Capon, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Van Vynckt, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Léger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruelle, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Lelieur, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Vaquez, M.Martin.

Sauf : M.Lavoisier, M.Boivin

Date de la convocation
12/12/2023

Date d'affichage
22/12/2023

Délibération n°28-20231219-2.1

OBJET DE LA DELIBERATION

Excusés : M. Chevallier pouvoir à Mme Verdez, M. Regnard pouvoir Mme Braud, Mme Rousselle pouvoir à M. Deramisse, Mme S. Leroy pouvoir à M. Laloi, M. Smerda pouvoir Mme Capon, Mme Marechal pouvoir à M. Savoie, M.Dinouard pouvoir à M.Babaut

PLUi - Approbation de la révision
allégée

M.Guillemot est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment article L. 5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du 05 mars 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Somme portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant les modifications du PLUi,

Vu la décision du tribunal administratif du 14 décembre 2021 prononçant l'annulation partielle de la délibération du Conseil Communautaire n° 1-20200305-2.1 du 05 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 15 mars 2022 du Président de la Communauté du Val de Somme prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 21 mars 2023 du Président de la Communauté de Communes du Val de Somme dressant le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la notification du projet de révision allégée au préfet et aux PPA en date du 24 avril 2023,

Vu l'examen conjoint du projet de révision allégée en date du 20 juin 2023,

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale n°2023-7099 en date du 25 juillet 2023 considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,

Vu la décision favorable avec réserves de la CDPENAF en date du 27 juin 2023,

Vu par arrêté 2023-A-1 du 20 septembre 2023, M. le Président de la CCVS a prescrit l'enquête publique commune de la Révision allégée et de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme qui s'est déroulée du 12 octobre au 13 novembre 2023, à 17 h inclus.

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur assortie de réserves et de recommandations en date du 30 novembre 2023.

Considérant l'avis de la MRAe lors de l'examen au cas par cas mené par la personne publique responsable dispensant la procédure d'une Evaluation Environnementale, et considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, la CCVS a décidé de suivre cet avis et n'a pas réalisé d'Evaluation Environnementale ;

Considérant que le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision du 18 septembre 2023 a tenu 5 permanences au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme ;

Considérant que le public a pu transmettre ses observations par courriel et par courrier au siège de la Communauté de communes du Val de Somme, ou bien sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de communes ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a dénombré que lors des permanences, 14 personnes ont été reçues, et 16 observations ont été enregistrées ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis le 15 novembre 2023 à la vice-présidente de la Communauté de communes du Val de Somme un procès-verbal de synthèse des observations consignées et le Président de la Communauté de communes y a répondu par courrier en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport, son avis et conclusions motivés le 30 novembre 2023 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserves et recommandations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Somme;

Considérant qu'en annexe à la présente délibération est joint les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses de la Communauté de communes pour chacune d'entre elle, ainsi que le dossier de révision allégée n°1 du PLUi

Considérant que le PLU a été modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur. Les modifications apportées conduisent aux évolutions principales suivantes :

- L'emprise du secteur Ueq relatif au centre de tir à l'arc sur la commune de Cachy a été réduite et se concentre uniquement sur la partie déjà bâtie ;

- L'emprise du secteur Ueq relatif à l'IME sur la commune de Bussy-lès-Daours a été réduite et se concentre uniquement sur la partie déjà bâtie ;

- L'emprise du secteur Ueq relatif à la station d'épuration sur la commune de Corbie a été réduite et se concentre uniquement sur la partie déjà bâtie ;

- L'emprise du secteur Ueq relatif à l'EHPAD sur la commune de Villers-Bretonneux a été réduite pour exclure la partie boisée et non bâtie ;

- Les bandes boisées à proximité du collège sur la commune de Villers-Bretonneux ont été reclassées en zone naturelle ;

- Conformément au compte-rendu de la réunion d'examen conjoint les Espaces Boisés Classés (EBC) n'ont pas été rétabli car la présente procédure intervient plus de 2 ans après la date du jugement (soit après le 14/12/2023). La CCVS a privilégié l'ajout de trames de protection du patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;

- Les paragraphes 4 relatifs au stationnement des zones urbaines et à urbaniser sont modifiées pour prendre en compte les remarques de l'examen conjoint ;

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le dossier de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme tel annexé à la présente délibération ;

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve le dossier de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme tel annexé à la présente délibération ;

En application de l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues, et sera en conséquence affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Val de Somme et dans la mairie de chacune des 33 communes membres.

Il sera fait mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme, le dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sera consultable également sur le site internet www.valdesomme.com.

La présente délibération et le dossier qui lui est annexé sera notifié au Préfet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme. et aux maires des 33 communes.

La modification du PLUi sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme. Conformément aux dispositions des articles L.153-44 et L.153-24 du Code de l'urbanisme,

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) modifié sera exécutoire dès sa publication au Géoportail et transmission à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré le 19 décembre 2023

Et ont signé les membres présents ;

Pour extrait conforme,

Le Président,
A. BABAUT.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 15 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	47
15 décembre	2021

L'année deux mille vingt et un, le mercredi 15 décembre 2021 à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : M.LECLERCQ, Mme VAQUIER, M.DEMARCY, M.FALOISE, Mme BRANDICOURT, M.DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M.DELETRE, Mme BRAUD, M.CHEVALLIER, M.LALOI, M.DERAMISSE, M.REGNARD, M.CAUCHY, Mme CARTON, M.BABAUT, M.SMERDA, M.COMMECY, M.PETIT, M.FLEURY, M.ROUSSEL, Mme

LEROY.B, M.VAN VYNCKT, M.DEHURTEVENT, M.SAVOIE, Mme MARECHAL, M.DEMAISON, M.DURIER, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M.VAN DEN HOVE, M.GOSSELIN, M.BRUXELLE, M.DINOUEARD, Mme D'HIELLY, M.ARTHUR, Mme RICARD, M.LELIEUR, Mme HUYGHE, Mme DURAND, M.LAVOISIER, M.MARTIN

Date de la convocation
08/12/2021

Sauf : M.DUQUENOY, M.BOIVIN, M.DUCROCQ, Mme CAPON, M.DEBLANGIE, Mme VERDEZ, Mme SCHWEIG, Mme LEROY.S, Mme SANJUAN

Date d'affichage
21/12/2021

Délibération n°32-20211215-2.1

Excusés : M.GABREL pouvoir à Mme BRAUD, Mme MARLOT pouvoir à M.REGNARD, M.BARDET pouvoir à Mme BRANDICOURT, M.GUILLEMOT pouvoir à M.LELIEUR, M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION
Urbanisme – Approbation des
modifications du PLUi

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment article L. 5211-9,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,
Vu la délibération du 05 mars 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Somme portant approbation du plan local d'urbanisme Intercommunal,
Vu les observations de la Préfecture en date du 12 août 2020, faisant part de ses observations dans le cadre du contrôle de légalité concernant la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du 05 mars 2020,
Vu l'arrêté n°2020-A-01 du Président de la Communauté du Val de Somme en date du 4 décembre 2020, prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal
Vu l'arrêté 2021-A-1 du 3 août 2021 de M. le Président de la CCVS prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan local d'urbanisme Intercommunal du Val de Somme qui s'est déroulée du 4 au 20 octobre 2021,
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale n°2021-5408 en date du 22 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation d'Espace Naturel, Agricole et Forestier en date du 27 juillet 2021,

Vu l'avis favorable assortie de réserves et de recommandations du Commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2021,

Considérant que le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision du 7 juillet 2021 a tenu 4 permanences au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme ;

Considérant que le public a pu transmettre ses observations par courriel et par courrier au siège de la Communauté de communes du Val de Somme, ou bien sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de communes ;

Considérant que le commissaire-enquêteur, lors des permanences a enregistré la visite de 38 personnes émettant 28 observations;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis le 22 octobre 2021 au Président de la Communauté de communes du Val de Somme un procès-verbal de synthèse des observations consignées et le Président de la Communauté de communes y a répondu par courrier en date du 5 novembre 2021 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport, son avis et conclusions motivés le 15 novembre 2021 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a emis un avis favorable sur le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Somme ;

Considérant qu'en annexe à la présente délibération est joint les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses de la Communauté de communes pour chacune d'entre elle, ainsi que le dossier de modification n°1 du PLUi,

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

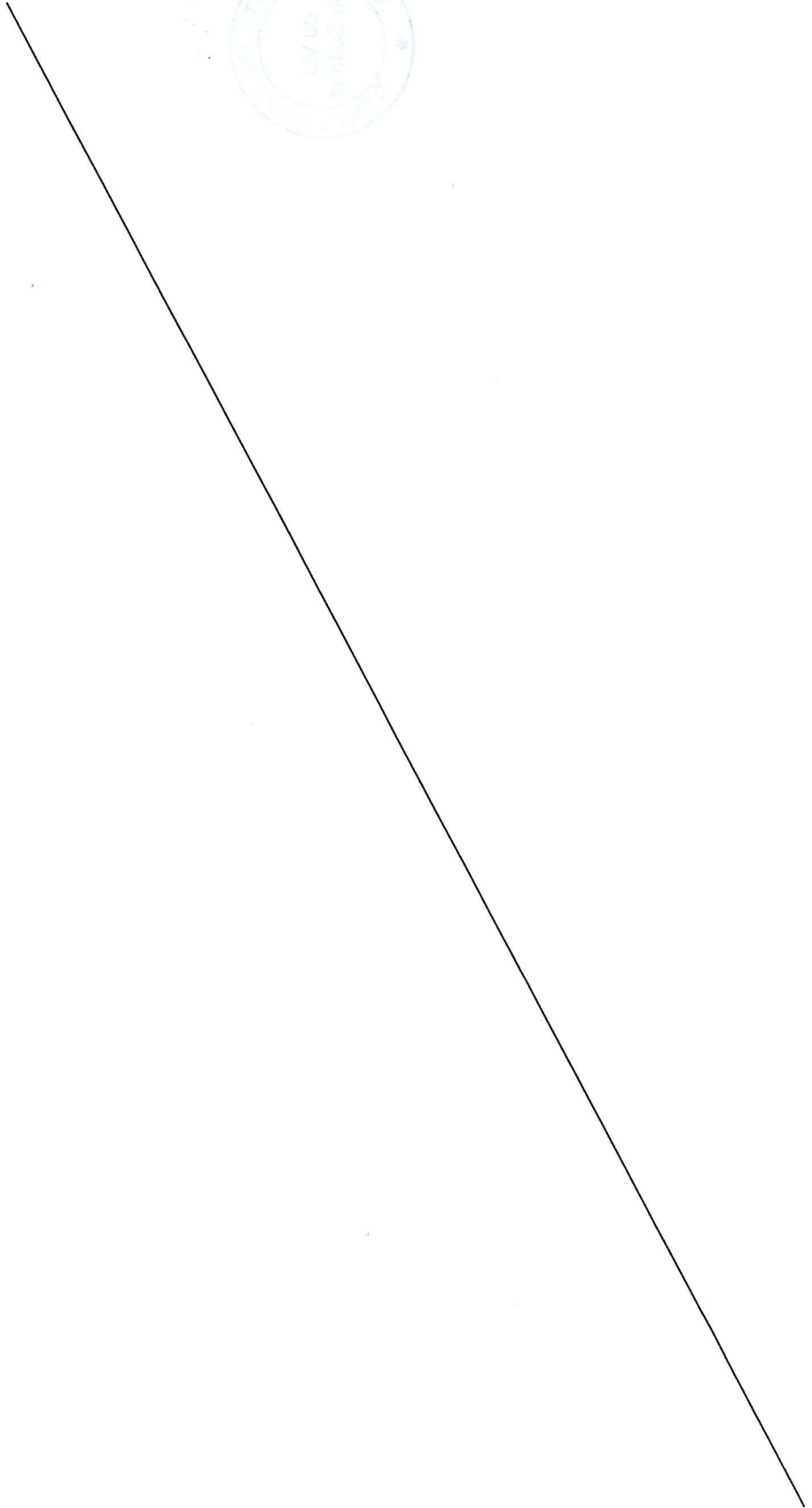
- Approuve le dossier de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Informe qu'en application de l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues, et sera en conséquence affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Val de Somme et dans la mairie de chacune des 33 communes membres.
- Fait mention de cet affichage qui sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme, le dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sera consultable également sur le site internet www.valdesomme.com.
- Notifie la présente délibération et le dossier qui lui est annexé au Préfet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et aux maires des 33 communes.
- Téléverse la modification du PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-44 et L.153-24 du Code de l'urbanisme,
- Indique que conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) modifié sera exécutoire dès sa publication et transmission à Madame la Préfète.

Fait et délibéré le 15 décembre 2021
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,



A. BABAUT.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LACOMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMMEDEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 5 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	51
05/03	2020

L'année deux mille dix-neuf, le cinq mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : M.LECLERCQ, Mme VAQUIER, M.DEMARCY, FALOISE, DEVAUX, DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M.DELETRE, BABAUT, Mme COFFIGNIEZ, M.CAUCHY, Mme BRAUD, M.DELABROYE, Mme JULLIEN, M.DELEU, Mme GOSSELIN, Mme CARTON, M.ANTOINE, Mme GAY, M.GABREL, Mme SCHWEIG, M.DINE, M.BROCHOT, Mme DEFRUIT, M.BAILLET, COMMECY, CHEVIN, PETIT, Mme GALLET, M.VANDEPITTE, Mme LEROY, Mme LOJTEK, M.DEHURTEVENT, M.SAVOIE, DEMAISON, DURIER, GERARD, GREVIN, Mme CANDELIER, M.BOIVIN, VAN-DEN-HOVE, GOSSELIN, BRUXELLE, SIMON, Mme DURAND, M.CARPENTIER, Mme HUYGHE, M.DINOUE, M.LA VOISIER, M.MARTIN.

Date de la convocation
27/02/2020

Date d'affichage
10/03/2020

Sauf :

M.CORNET pouvoir à M.Alain PETIT

Excusés/absents :

M.DAULT, M.DEBLANGIE, Mme DUBOIS,
M.DECOTTEGNE, M.LECLERC

Délibération n°1-20200305-2.1

M. LAVOISIER est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

La séance est ouverte,

Urbanisme : approbation du PLUI de la CCVS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant sur l'abandon du volet H du PLUi et le lancement du PLH,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2019 au 2 janvier 2020 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu les avis et conclusions de la commission d'enquête ;

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui s'est tenue le 19 février 2020.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête justifient que le plan local d'urbanisme intercommunal soit modifié à la marge avant son approbation ; ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et procédant bien des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été présenté au conseil communautaire en vue de son approbation conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
POUR : 47
CONTRE : 3 (M.PETIT.P, M.VAN-DEN-HOVE,
M.GOSSELIN)
ABSTENTION : 1 (M.LAVOISIER)

Approuve le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 5 mars 2020
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,
A. BABAUT.